



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

1. Identification

Identificateur du produit : Teinture à base d'eau - Base Tintable

Autres moyens d'identification : Série WWS

Usage recommandé : Teinture pour bois

Restrictions d'utilisation : Usage intérieur seulement

Fournisseur :
SamaN
660, rue du Filtre
Victoriaville, (Québec)
Canada, G6T 0T6

Téléphone : 819 751-2350

Tél. en cas d'urgence : 819 751-2350

Heures disponibles : 8h-17h du lundi au vendredi

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit



Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B.

Mentions de danger H360 - Peut nuire à la fertilité ou au foetus.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical.

Stockage : Garder sous clef.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Sans objet

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition / information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	0.00 - 12.00
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	4.00 - 6.00
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	0.00 - 4.00
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	0.00 - 2.50
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.00 - 0.20

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Si irritation, obtenir des soins médicaux.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si irritation, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne PAS faire vomir.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets aigus et retardés : Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Peut dégager des émanations dangereuses.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Acide acétique. Aldéhydes.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer conformément à la réglementation locale, dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des matériaux incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Sans objet

Incompatibilités : Les acides et bases fortes ainsi que les oxydants forts.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	Non listé	10	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	143-24-8	Éther diméthylique du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3.5	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.025	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	Non listé	10 comme total, 3 comme respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	143-24-8	Éther diméthylique du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.025	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0,10 mg/m ³ Fraction respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	Non listé	10	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3.5	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0.05	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	Non listé	10	Non listé	20	Non listé	Non listé
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3.5	Non listé	7	Non listé	Non listé
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	Non listé	0,05 en fraction respirable	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH ® 2025 TLV ®
				ppm	mg/m ³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	5000	Non listé	15	Non listé	Ca (particules ultrafines) 2.4 mg/m ³ (fine) 0.3 mg/m ³ (ultrafine)	Pour nanoparticules: 0.2 mg/m ³ (respirable); Particules fines : 2.5 mg/m ³ (respirable)
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1750	Non listé	3.5	3.5 mg/m ³	3.5 mg/m ³ (sans HAP); lorsque les HAP sont présents, le NIOSH considère le noir de carbone comme un cancérogène professionnel potentiel.	3 mg/m ³ (DIH)
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	50	Non listé	Non listé	0.05 mg/m ³	Ca 0.05 mg/m ³	0.025 mg/m ³ (resp.) pour le ?-quartz et la cristobalite

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé

NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health

OSHA : Occupational Safety and Health Administration

PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)

Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health

REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)

ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés : Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée comme ayant un effet cancérogène, mutagène et/ou reprotoxique démontré ou soupçonné chez l'humain, l'exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues peu importe la durée d'exposition. La recirculation doit aussi être prohibée. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide

Couleur : Diverses

Odeur : Faible odeur d'acrylique

Point de fusion/congélation : 0 °C (32 °F)

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : > 100 °C (212 °F)

Inflammabilité : Sans objet

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Température de décomposition : Non disponible

pH : Sans objet

Viscosité cinématique : > 20.5 mm²/s (à 40 °C)

Solubilité (dans l'eau) : Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : < 1

Pression de vapeur : 17.535 mm de Hg à 20 °C

Masse volumique et densité relative : 1.02 - 1.2 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : < 1 (air = 1)

Caractéristiques des particules : Sans objet



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation. Peut dégager des produits toxiques et corrosifs lorsque chauffé.

Conditions à éviter : Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7). Éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer car peut résulter en produits toxiques et corrosifs.

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Aldéhydes.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	7344.23 mg/kg	7866.57 mg/kg	S.O.	35.44 mg/l	13.1 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	5000	5000	S.O.	S.O.	6.82
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	3850	> 6900	S.O.	> 20.00	> 5.00
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	> 8000	> 3000	S.O.	S.O.	6.75
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	4160	9284	S.O.	> 20.00	> 5.00
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	> 5000	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et par les voies digestives.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales.

Danger par aspiration	S.O.
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	S.O.
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.
Sensibilisation cutanée	S.O.
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	S.O.

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	2B	A3	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Peut altérer la fertilité. Peut avoir des effets néfastes pour l'enfant durant la grossesse.
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	2B	A3	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Peut avoir des effets néfastes pour l'enfant durant la grossesse.
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	1	A1	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).

Groupe 2A : agent probablement cancérogène.

Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).

Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.

Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.

Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.

Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.

Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.

Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	0.00 - 12.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	4.00 - 6.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	0.00 - 4.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	0.00 - 2.50	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.00 - 0.20	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistante, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	0.00 - 12.00	Oui	Non	Non
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	4.00 - 6.00	Non	Non	Non
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	0.00 - 4.00	Oui	Non	Non
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	0.00 - 2.50	Non	Non	Non
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.00 - 0.20	Oui	Non	Non

Dégredation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN				
Désignation officielle de transport	NON RÈGLEMENTÉ	NON RÈGLEMENTÉ	NON RÈGLEMENTÉ	NON RÈGLEMENTÉ
Classe(s) de dangers relative(s) au transport				
Groupe d'emballage				

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) : S.O.

Polluant marin : Non

Exemption relative aux quantités limitées : Sans objet

Autres exemptions : Sans objet

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	0.00 - 12.00	X		
2	143-24-8	Éther diméthyle du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	4.00 - 6.00	X		X
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	0.00 - 4.00	X		
4	111-77-3	Éther méthyle du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	0.00 - 2.50	X		X



Fiche de données de sécurité

Teinture à base d'eau - Base Tintable

5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.00 - 0.20	X		
---	------------	---	-------------	---	--	--

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	13463-67-7	Dioxyde de titane, rutile. (C.I. pigment blanc 6)	0.00 - 12.00	X	X	X
2	143-24-8	Éther diméthylique du tétraéthylène glycol. TEGDME. Éther bis((méthoxy-2-éthoxy)-2-éthyle)	4.00 - 6.00	X		
3	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	0.00 - 4.00	X	X	X
4	111-77-3	Éther méthylique du diéthylène glycol. DEGME. (Méthoxy-2-éthoxy)-2-éthanol	0.00 - 2.50	X		
5	14808-60-7	Silice cristalline. Dioxyde de silicium cristalline. Quartz	0.00 - 0.20	X	X	X

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 et au HCS 2024.

16. Autres informations

Date : 2025-06-13

Version : 1

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche. La fiche a été rédigée par Kalium solutions inc.